



ARRETE MUNICIPAL N°243/PM/2024

CM

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
des véhicules de toutes catégories
dans le cadre de
« LA PROMENADE ENCHANTEE ET LES ILLUMINATIONS DE NOEL 2024 »

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,

Vu, l'article L 2211 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles R.411-1 à R.411-7 du Code de la Route,

Vu, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,

Vu, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

Considérant, la demande en date du 30 Octobre 2024 de Mme BRONNER Cécile Responsable du Service Evènementiel de la Mairie de Vence. Place Clémenceau 06140 VENCE.

cbronner@ville-vence.fr Tél : 04 23 20 10 03.

Considérant, qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la « Promenade Enchantée et des Illuminations de Noël 2024 ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la **totalité de l'Avenue Marcelin Maurel, Place Antony Mars et Place du Grand Jardin.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus s'appliqueront :

Le Samedi 30 Novembre 2024 De 12h00 à 19h00

ARTICLE 3 : Le samedi 30 Novembre 2024 de 17h30 à 18h30 la circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite **Avenue Marcelin Maurel et Place Antony Mars**, une déviation sera mise en place Rue Saint Michel et Avenue Général Leclerc.

A savoir 3 points de barrage (véhicules de Police Municipale):

- Antony Mars angle Avenue Général Leclerc
- Avenue Colonel Meyère à hauteur de la Rue Saint Michel
- Marcelin Maurel Angle Antony Mars (Fermeture du cortège)

ARTICLE 4 : Le samedi 30 Novembre 2024 de 18h00 à 19h30 la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du numéro 12 de la rue Isnard au numéro 10 de la rue du Docteur Binet. La circulation se fera en sens descendant de la rue Isnard vers la rue du 8 mai 45 afin de rejoindre la place du grand jardin.

ARTICLE 5 : Le samedi 30 Novembre 2024 de 18h00 à 19h30, afin de permettre aux riverains du boulevard Paul André, de la rue du Docteur Binet et la rue Fontaine vieille d'accéder librement à leur domicile, un double sens de circulation sera mis en place boulevard Paul André, le stationnement sera

temporairement interdit sur les emplacements zones bleues afin de faciliter le croisement des véhicules pendant les horaires ci-dessus.

ARTICLE 6: Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au règlement en vigueur, les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la fourrière municipale aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : florent.gatto@nicecotedazur.org et jose.de-sousa@nicecotedazur.org.

Article 9 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police municipale.

Article 10 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté et à défaut d'accord amiable, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux, soit par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>

dans le délais de 2 mois suivant sa notification ; ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 11 : Madame le Commandant de brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 05 Novembre 2024

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

